



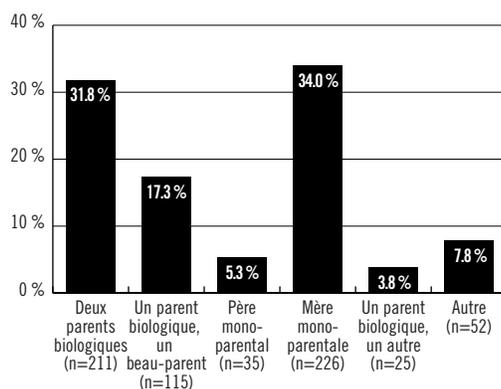
Préjudices physiques et composition familiale : les enfants maltraités atteints d'une déficience intellectuelle¹

Ivan Brown et Ann Fudge Schormans

La composition familiale, mauvais traitements et déficience intellectuelle

Les enfants déficients intellectuellement ont plus de risques de subir des mauvais traitements que les autres enfants. Cependant, qu'il y ait présence de déficience ou pas, les mauvais traitements se produisent la plupart du temps chez l'enfant. Les « abuseurs » sont fréquemment les figures parentales et surtout les parents biologiques.²

Figure 1 : Composition familiale des enfants atteints d'une déficience intellectuelle signalés pour mauvais traitements



Source: ÉCI 1998

La plupart des enfants déficients intellectuellement habitent avec une mère monoparentale ou avec deux parents

Les enfants souffrant d'une déficience intellectuelle signalés pour des mauvais traitements sont plus susceptibles de vivre avec une mère monoparentale (34,0 % de toutes les familles). Un autre 31,8 % habitent avec leurs deux parents biologiques.

La troisième composition familiale la plus commune se constitue d'un parent biologique et soit d'un beau-parent, d'un conjoint de fait ou d'un parent adoptif (17,3 %). Les familles composées d'un père monoparental comptent pour 5,3 % des ménages. Les autres enfants souffrant d'une déficience intellectuelle signalés pour mauvais traitements (11,6 %) connaissent d'autres types d'arrangements familiaux (ex. : en famille d'accueil, avec la parenté).

Préjudices physiques, mauvais traitements et déficience intellectuelle

Peu d'informations sont disponibles concernant la proportion de préjudices physiques que subissent les enfants maltraités de différents milieux familiaux. On croit généralement que les cas de mauvais traitements envers les enfants impliquent habituellement des préjudices physiques, alors que, selon les taux réels, cela est vrai dans moins de 20 % des cas fondés de mauvais traitements.³ On croit également, d'après des résultats de recherche, qu'il existe un plus grand risque de préjudice physique dans les familles parmi lesquelles on retrouve un beau-parent ou la présence d'un homme qui n'a aucun lien de parenté avec l'enfant.⁴ Cependant, jusqu'à présent, il n'existait à ce sujet aucune donnée propre aux enfants maltraités atteints d'une déficience intellectuelle.⁵ Les données recueillies lors de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants (ÉCI),⁶ résumées ci-dessous, remédient à cette situation. Les préjudices physiques décrits ci-après comprennent une ou plusieurs des blessures suivantes :

ecchymoses/coupures/éraflures, brûlures et ébouillantage, os cassés, traumatismes crâniens et autres problèmes de santé. Il n'y a eu aucun décès.

Les préjudices physiques sont signalés plus fréquemment chez les enfants déficients intellectuellement

Les préjudices physiques ont été signalés dans 13,0 % de tous les cas de l'échantillon de l'ÉCI,⁶ mais dans 18,9 % des cas de l'échantillon d'enfants atteints d'une déficience intellectuelle.

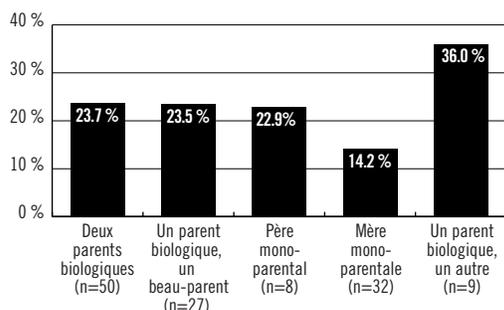
Les préjudices physiques sont moins fréquents dans les foyers de mères monoparentales

Parmi les ménages composés d'une mère monoparentale, 14,2 % ont été signalés pour préjudice physique. Par contraste, parmi les foyers composés de pères monoparentaux, de deux parents biologiques ou d'un parent biologique et d'une autre personne 24,4 % ont été signalés pour préjudice physique.

Les beaux-parents et les pères monoparentaux ne présentent pas plus de risques que les parents biologiques

Des familles d'enfants déficients intellectuellement composées de deux parents biologiques signalées pour mauvais traitements, 23,7% ont été signalées pour préjudice physique. Par comparaison, 23,5 % des familles composées d'un parent biologique et d'un beau-parent (ou conjoint) et 22,9 % des familles composées d'un père monoparental ont été signalées pour préjudice physique. Puisque le nombre de familles de pères monoparentaux signalées pour des mauvais traitements est faible (5,3 %), il y avait peu de cas réels (n=8) de préjudices physique dans ces familles.

Figure 2 : Pourcentage des enfants atteints d'une déficience intellectuelle signalés pour des mauvais traitements et pour des préjudices physiques selon les compositions familiales



Source: ÉCI 1998

- 1 Ce feuillet est tiré d'un article scientifique révisé par les pairs, Brown, I. & Fudge Schormans, A. (2002). Parent composition and risk of physical harm for children with developmental delays reported for maltreatment. *Journal on Developmental Disabilities*, 9(1) 21–25. Le terme déficience intellectuelle désigne une déficience persistante importante qui influe sur le développement de l'enfant sur le plan moteur, langagier, social ou cognitif. Cette déficience peut être le résultat d'un défaut génétique (comme dans le cas de la trisomie 21), de complications à la naissance ou au cours de la grossesse (i.e., être causée par des infections ou une naissance prématurée) ou de causes inconnues. Certaines déficiences peuvent être inhibées si elles sont décelées assez tôt, comme celles qui découlent d'un déficit auditif occasionné par des otites chroniques.
- 2 Fudge Schormans, A. & Brown, I. (2002). An investigation into the characteristics of the maltreatment of children with developmental delays and the alleged perpetrators of this maltreatment. *Journal on Developmental Disabilities*, 9(1), 1–19.
- 3 Trocmé, N., MacMillan, H., Fallon, B., & De Marco, R. (2003). Nature and severity of physical harm caused by child abuse and neglect: Results from the Canadian Incidence Study. *Canadian Medical Association Journal*, 169(9), 911–915.
- 4 Daly, M., & Wilson, M. I. (1996). Violence against stepchildren. *Current Directions in Psychological Science*, 5(3), 77–81.
- 5 Perry, B. (1995). Step-parenting: How vulnerable are stepchildren? *Educational and Child Psychology*, 12(2), 58–70.
- 6 Trocmé, N., MacLaurin, B., Fallon, B., Daciuk, J., Billingsley, D., Tourigny, M. et al (2001). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : rapport final*. Ottawa, ON : Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les feuillets du CEPB sont produits et distribués par le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants afin de rendre accessible la recherche canadienne en protection de l'enfance.

Référence suggérée : Brown, I. & Fudge Schormans, A. (2004). *Préjudices physiques et composition familiale : les enfants maltraités atteints d'une déficience intellectuelle*. Feuillet du CEPB #11F. Toronto, ON, Canada : Faculty of Social Work, University of Toronto.

Le CEPB est l'un des Centres d'excellence pour le bien-être des enfants financés par Santé Canada. Le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants est également financé par les Instituts de recherche en santé du Canada et par Bell Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement la politique officielle des bailleurs de fonds du CEPB. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas la politique officielle de Santé Canada



IRSC CIHR

Ce feuillet d'information peut être téléchargé à : www.cecw-cepb.ca/fr/infosheets



Centre of Excellence
for Child Welfare

Centre d'excellence pour
la protection et le bien-être des enfants

www.cecw-cepb.ca